

# 27

## Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme ROUSSET

47374

18 - Environnement

### Participation de la Société d'économie mixte locale Energ'IV au projet photovoltaïque de Javené - Modification du capital

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 1524-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 juin 2018 relative à la Société d'économie mixte locale (SEML) Energ'IV ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 septembre 2021 relative à la

participation de la SEML Energ'IV au capital d'une société de projet d'énergie renouvelable à Javené ;

## Expose :

La Société d'économie mixte locale Energ'IV (SEML) réunit le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine, acteur public majoritaire, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Caisse des dépôts, ARKEA, la Caisse d'épargne et le Crédit agricole. Elle a pour mission de massifier le développement des énergies renouvelables en accompagnant les développements de projets, de favoriser l'implication des citoyen.nes, et de promouvoir les projets de territoire. Toute prise de participation de la SEML au capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord du Département en sa qualité de collectivité actionnaire.

La Commission permanente a donné un avis favorable à la création d'une Société par actions simplifiées nommée "SAS Solaire Javené", relative au projet photovoltaïque de Javené et à la participation de la SEML au capital de cette société lors de sa réunion du 27 septembre 2021, en préparation de la réunion du Conseil d'administration de la SEML du 23 novembre 2021.

Il était prévu de faire un apport en numéraire à cette société d'une somme de 1 000 € composant le capital social et correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 10 €, et réparties entre les associés de la façon suivante :

- Groupement de développeurs Entech et Site à Watts : 51 actions,
- La SEML Energ'IV : 34 actions,
- La Commune de Javené : 15 actions.

Depuis l'adoption de cette délibération, il est apparu nécessaire de modifier cette répartition en raison des faits suivants :

- Les sociétés Entech et Site à Watts, composant le groupement de développeurs ont finalement décidé d'intervenir de manière séparée dans le projet,
- La société Eo-participation, société du groupe Site à Watts sera finalement associée à la SAS Solaire Javené, en lieu et place de la société Site à Watts,
- Dans la mesure où le groupement initial, qui devait être titulaire de 51 actions, est remplacé par deux actionnaires distincts, il convient de modifier le nombre et la valeur nominale des actions afin d'éviter l'attribution de demi-actions. Le capital social, dont le montant de 1 000 € reste inchangé, doit ainsi être divisé en 1 000 actions de 1 €, contre une répartition de 100 actions de 10 € initialement prévue,
- Enfin, compte tenu des critères prévus par le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire «Centrales au sol » « PPE2 PV Sol » de la Commission de régulation de l'énergie, il est apparu pertinent de modifier la répartition du capital détenu par la Commune et la SEML Energ'IV. Une nouvelle répartition du capital est donc proposée.

### Montant des apports au capital

Lors de sa constitution, il sera fait apport en numéraire à la Société d'une somme de 1 000 € composant le capital social et correspondant à 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 €, et réparties entre les associés de la façon suivante :

- Entech : 255 actions,
- Eo-participation : 255 actions,
- La SEML Energ'IV : 390 actions,
- La Commune de Javené : 100 actions.

La décision ci-après est présentée en préparation du Conseil d'administration de la SEML qui en délibèrera le 29 novembre 2022.

## Décide :

- d'autoriser les modifications susvisées apportées à la répartition du capital de la société par actions simplifiées SAS Solaire Javené, comprenant la participation de la Société d'économie mixte locale Energ'IV via l'apport de 390 €, soit la souscription de 390 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, intégralement libérées ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

## Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DELAUNAY, M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220933

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation